

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
4 septembre 2015 à 20h30

Le quatre septembre deux mil quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u>Présents</u>	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, Maxime MONNIER, Marie-Paule QUEANT, adjoints. Gaëlle ADAM, Chantal COUASNON, Jean-Luc DELANOE, Brigitte DESLIS, Luc GESBERT, Stéphane GOUET, Stéphane LANGLAIS, Valérie LEBRUN, Catherine LEFFRAY, Delphine MARTINEAU, François MORIN, Laurianne PORTIER</i>
<u>Absents excusés</u>	<i>Eric JAMET (procuration à Brigitte DESLIS), Jean-Jacques LARDEUX (procuration à Bruno CORBIN), Stéphane LANGLAIS (procuration à Maxime MONNIER)</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Gaëlle ADAM</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 3 juillet 2015
2. Décisions du Maire
3. Avis sur le projet d'une installation de méthanisation à Allonnes
4. Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé
5. Financement des travaux d'électrification
6. Répartition des sièges du Conseil communautaire - Accord local
7. Droit de préemption urbain
8. Questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du 3 juillet 2015

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 3 juillet 2015, explique que les remarques de Brigitte DESLIS ont été intégrées. Monsieur le Maire s'interroge sur la nécessité d'un règlement intérieur qui permettrait de cadrer les interventions en séance et les commentaires s'agissant des compte rendu.

Brigitte DESLIS demande pourquoi elle n'a pas reçu le compte rendu modifié en amont de la séance, comme elle l'avait demandé. Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas voir modifié le fonctionnement habituel, à savoir que le compte rendu est envoyé sous 8 jours après la séance, et que les remarques formulées alors par les conseillers sont intégrées dans une version modificative, soumise à validation lors de la séance suivante.

Marie-Paule QUEANT revient sur les remarques de Brigitte DESLIS s'agissant des travaux de Pont Chabeau (point 23 - Questions diverses) et rappelle que les élus ne peuvent pas surveiller les entreprises. Elle invite Brigitte DESLIS à s'exprimer durant les réunions de chantier et pas seulement en séance de conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que

l'implication de la minorité est permise par la bonne volonté de la majorité et que cette implication n'a rien d'automatique, comme en témoigne le fonctionnement d'autres collectivités.

Luc GESBERT appuie le propos de Marie-Paule QUEANT et invite également Brigitte DESLIS à ne pas s'exprimer qu'en séance de conseil, certaines remarques n'étant pas d'importance à figurer dans le compte rendu.

Monsieur le Maire reprend la rédaction du point 23 des questions diverses de la séance du 3 juillet dernier, qui n'appelle pas d'autre commentaire.

Monsieur le Maire reprend la rédaction finale du compte rendu de la séance du 3 juillet dernier et le soumet à voix.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 3 juillet 2015.

2) Décisions du maire

Il a été décidé :

- De ne pas donner suite à la déclaration d'intention d'aliéner concernant :
 - la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 500 m², situés 8 rue Pierre de Coubertin (parcelle AC 148).

3) Avis sur le projet d'une installation de méthanisation à Allonnes

Délibération n° 2015-059

Madame la Préfète demande au conseil municipal de formuler un avis sur la demande d'autorisation d'une installation de méthanisation de déchets organiques, avec un plan d'épandage et une installation de combustion.

Bruno CORBIN présente une synthèse de ce projet. L'exploitation est envisagée à Allonnes, zone d'activité du Monné. Le plan d'épandage concerne en partie la commune d'Etival lès le Mans. La société présentant ce projet est la société « Centrale Biogaz du Mans ». Cette demande comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'une étude environnementale.

La méthanisation est un procédé naturel de fermentation permettant de valoriser des déchets en produisant une énergie renouvelable sous forme de biogaz, et une matière organique utilisable comme fertilisant agricole. Le biogaz peut être utilisé sur le réseau de distribution de gaz naturel, ou alimenter une chaudière sur le site de méthanisation.

La société présente ce projet comme s'inscrivant dans le contexte de développement des énergies renouvelables sur le territoire national, mais également dans le cadre des dispositions prises pour une meilleure valorisation locale des biodéchets, et de recyclage des éléments fertilisants.

Bruno CORBIN précise qu'il n'y a pas d'habitation dans un rayon de 500 mètres. Il n'y aura pas d'odeur car un dispositif composé de membranes de confinement est prévu.

Luc GESBERT demande quel sera le volume de véhicules en lien avec l'activité. Bruno CORBIN explique ce volume est estimé à 2% du trafic actuel.

Luc GESBERT demande si le site fera l'objet d'un classement comme installation à risques. Bruno CORBIN répond que le site sera considéré comme une ICPE (installation classée pour l'environnement).

Catherine LEFFRAY informe qu'elle a été sollicitée en tant qu'agricultrice mais elle n'a pas donné suite car son exploitation dispose d'un plan de fumure. Elle alerte sur le fait qu'en Allemagne, aujourd'hui, près de 30% des méthaniseurs sont à l'arrêt ou en passe d'être démantelés.

Jean-Luc DELANOE précise qu'en Sarthe, sur trois méthaniseurs connus, deux sont déficitaires.

Bruno CORBIN rappelle que le projet est de plus grande envergure qu'un méthaniseur à l'échelle d'une seule exploitation agricole. Il précise d'ailleurs que les boues agricoles ne composeront qu'une partie seulement des matières qui seront traitées.

Laurianne PORTIER demande si la question des transports est détaillée. Bruno CORBIN répond qu'il est seulement indiqué « transport diurne » sans précision de tranches horaires.

Jean-Luc DELANOE complète en précisant que bien que les digesteurs fonctionnent en continu, leur alimentation est périodique. Le transport sera donc périodique également.

A la lecture de ces éléments, Monsieur le Maire propose un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet d'une installation de méthanisation à Allonnes.

4) Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé

Délibération n° 2015-060

Vu la délibération du 12 juin 2015 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe validant la continuité du service de Conseil en Energie Partagé (CEP),

Vu la proposition de convention de partenariat,

Vu le formulaire adressé par la collectivité au Pays Vallée de la Sarthe en mai 2015, relatif à l'adhésion au Conseil en Energie Partagé,

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ont décidé, en 2012, de mettre en place un Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Le conseiller en énergie partagé est un service à destination des communes de moins de 10 000 habitants, qui consiste à mutualiser un thermicien entre plusieurs collectivités adhérentes, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien. Ses missions consistent à :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et en déduire des préconisations d'améliorations pas ou peu coûteuses, ou d'études plus approfondies ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, et dans la réalisation des travaux suite aux audits énergétiques ;
- Accompagner la collectivité dans ses nouveaux projets en lien avec la maîtrise de l'énergie.

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service comme le partenariat entre le Pays et les communes, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la participation financière de chaque collectivité.

Les trois premières années du service auront permis aux 30 collectivités adhérentes de bénéficier d'analyses, d'accompagnement et de suivi pour identifier les actions de maîtrise de

l'énergie à mener, progresser dans la réalisation de leurs opérations et optimiser les sources de financements disponibles.

Par délibération en date du 12 juin 2015, le Syndicat Mixte a décidé de reconduire ce service.

Le projet de convention présenté détaille notamment les engagements de la collectivité signataire, parmi lesquels : désigner et mobiliser un agent et un élu référents ; collecter et transmettre les données nécessaires à la réalisation de l'état des lieux énergétique de la collectivité ; informer le conseiller de tout changement de situation, de toute évolution dans le contenu des projets ou de tout nouveau projet, liés à ses actions, ou pour lesquels le CEP pourrait mettre ses compétences au service de la collectivité ; mettre en œuvre les préconisations du CEP ; régler chaque année, pendant trois ans, la participation de la collectivité.

La convention précise ainsi les modalités financières de ce service, à savoir une cotisation de 0.50 € par habitant. La population de la commune étant de 2 025 habitants au 1^{er} janvier 2015, la cotisation annuelle sera de 1 012.50 €.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à ce service.

François MORIN demande quels ont été les projets concernés par le CEP ces dernières années. Monsieur le Maire répond que le CEP a participé à la réfection de la chaufferie des écoles, au suivi du chantier de la bibliothèque, à la mise en concurrence des fournisseurs de gaz et d'électricité, à l'isolation des bâtiments.

Monsieur le Maire annonce par ailleurs l'arrivée dans les équipes du Pays Vallée de la Sarthe de Sylvain Le Helley, succédant à Guillaume Marret au poste de Conseiller en Energie Partagé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- A renouveler l'adhésion au service de conseil en énergie partagé,
- A désigner un agent et un élu référents, interlocuteurs privilégiés du conseiller pour la conduite de ses missions,
- A signer la convention de partenariat,
- A signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

5) Financement des travaux d'électrification

Délibération n° 2015-061

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental en date du 9 juillet 2015 qui rappelle la situation de notre commune en matière d'électrification.

Notre commune relève du régime rural d'électrification. Cette disposition a permis dans un premier temps à l'ensemble de la population de notre commune de bénéficier du service public de distribution de l'électricité et dans un deuxième temps d'améliorer la qualité du réseau afin de répondre aux attentes de nos administrés qui souhaitent bénéficier du confort actuel ainsi que de la mise en valeur du patrimoine de la commune par la dissimulation des réseaux aériens.

Depuis l'origine de ce service, c'est le budget Départemental qui assure le financement, notre Commune n'étant sollicitée que pour assurer le financement d'une partie des projets de dissimulation des réseaux dont elle prend l'initiative.

Pour continuer à faire face à cette charge, le Département a instauré le 22 octobre 2010 la taxe locale sur l'électricité dite « taxe communale » au taux maximal. Cette taxe s'appelle dorénavant la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, cette loi précise qu'il est nécessaire qu'une délibération soit prise de manière concordante par l'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'électricité (AOD) et lesdites Communes pour que l'AOD perçoive cette taxe. Monsieur le Maire rappelle que le Département avait sollicité la commune en ce sens lors du précédent mandat. Le conseil municipal avait refusé considérant que cette participation n'était pas équitable, dans la mesure où tous les foyers ne se chauffent pas à l'électricité.

Monsieur le Maire propose de débattre de la demande du Conseil départemental.

Catherine LEFFRAY demande quel serait le taux de cette taxe. Monsieur le Maire indique qu'il s'agirait du taux maximal.

Monsieur le Maire soumet aux voix l'instauration de la taxe communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 2 abstentions et 17 voix contre, s'oppose à l'instauration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

6) Répartition des sièges communautaires - accord local

Délibération n° 2015-062

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique en date du 1^{er} septembre 2015 concernant la future composition du conseil de communauté vu :

- ✓ L'élection intégrale des conseillers municipaux de la Commune de Parigné le Pôlin au plus tard le 27 octobre 2015,
- ✓ La loi du n°2015-264 du 9 mars 2015 relative à la modification de l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire suite à la décision du Conseil constitutionnel de 20 juin 2014 (application du principe d'égalité devant le suffrage).

Désormais, les règles en matière de représentation des Communes au sein de la Communauté de communes seront les suivantes :

- ✓ Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

La Communauté de communes compte 26 937 habitants (Population municipale 2015 établie en 2012 par l'INSEE), elle est dans la tranche démographique de 20 000 à 29 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 30. Si une Commune n'obtient pas de siège lors de répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le conseil de communauté comptabiliserait 33 sièges répartis comme suit :

Commune	Population	Attribution des sièges Proportionnelle et plus forte moyenne	Siège de droit	Total
Chemiré le Gaudin	949	1	0	1
Etival lès le Mans	1 991	2	0	2
Fercé sur Sarthe	608	0	1	1
Fillé sur Sarthe	1 514	2	0	2
Guécélard	2 844	4	0	4
Louplande	1 494	2	0	2
Malicorne sur Sarthe	1 953	2	0	2
Mézeray	1 846	2	0	2
Parigné le Pôlin	1 084	1	0	1
Roëzé sur Sarthe	2 774	3	0	3
St Jean du Bois	633	0	1	1
Souligné Flacé	701	0	1	1
Spay	2 890	4	0	4
La Suze sur Sarthe	4 379	6	0	6
Voivres lès le Mans	1 277	1	0	1
Total	26 937	30	3	33

✓ Soit une représentation par accord local à la majorité qualifiée (deux tiers des Communes représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population) des Communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (33), soit maximum 41 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon des dispositions désormais encadrées :

- La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des Communes membres (une Commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une Commune plus peuplée).
- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque Commune, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % (soit écart entre 80 % et 120 %) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :
 - Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne à un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %.
 - Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit.

Vu ces éléments, le bureau communautaire et le conseil stratégique propose l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :

Commune Tranche de population	Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	1
800 à 1 599 habitants	2
1 600 à 2 499 habitants	3
2 500 à 3 999 habitants	4
4 000 à 5 999 habitants	6

Soit par Commune :

Commune		Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	Fercé sur Sarthe	1
	Saint Jean du Bois	1
	Souigné Flacé	1
800 à 1 599 habitants	Chemiré le Gaudin	2
	Parigné le Pôlin	2
	Voivres lès le Mans	2
	Louplande	2
	Fillé sur Sarthe	2
1 600 à 2 499 habitants	Mézeray	3
	Malicorne sur Sarthe	3
	Etival lès le Mans	3
2 500 à 3 999 habitants	Roëzé sur Sarthe	4
	Guécélard	4
	Spay	4
4 000 à 5 999 habitants	La Suze sur Sarthe	6
Total		40

Laurianne PORTIER demande s'il n'est pas problématique que le nombre de conseillers communautaires soit pair, par rapport aux opérations de vote. Monsieur le Maire précise qu'effectivement, cette modalité diffère de ce qui se pratique au niveau des conseils municipaux. Il rappelle que le précédent conseil communautaire comptait 36 membres, cela n'ayant jamais posé de problème pour les prises de décision.

Brigitte DESLIS demande pourquoi le nombre de conseillers communautaires n'a pas été maintenu à 36. Monsieur le Maire répond que cela n'aurait pas été favorable aux petites communes.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique sus-mentionnés, le conseil municipal, décide :

Par 17 voix pour et 2 contre,

✓ d'accepter la représentation au conseil de communauté par accord local comme proposé ci-dessus.

7) Droit de préemption urbain

Néant.

8) Questions diverses

Géraldine CROCHARD informe que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. Le démarrage des TAP est positif, avec une équipe d'animateurs quasi complète, en attente de la confirmation du planning de quelques animateurs étudiants. Il n'y a pas eu de mouvement au sein de l'équipe

pédagogique. L'effectif scolaire est constant. Un nouvel apprenti a débuté en restauration, suite à l'obtention du CAP par l'apprentie précédente.

Catherine LEFFRAY indique qu'il n'y a pas d'affiche visible depuis la route, pour prévenir de la fermeture du bureau de poste et de l'ouverture du Relais Poste Commerçant. Bruno CORBIN précise qu'il y a bien une affiche mais que celle-ci est de petit format.

Luc GESBERT demande quand seront remplacées les boîtes à lettres dégradées. Monsieur le Maire répond que ceci est de la compétence du groupe La Poste.

Maxime MONNIER rappelle que le forum des Associations a lieu le samedi 5 septembre de 14 heures à 17 heures. L'installation débutera à 10 heures.

Bruno CORBIN informe que le chantier de Pont Chabeau a pris une semaine de retard suite aux intempéries. La passerelle sera installée d'ici 6 semaines. La route du Creux est fermée à la circulation en raison des travaux d'assainissement. Concernant les écoles, la clôture séparant les deux cours a été refaite. La réfection partielle du système de chauffage est terminée, la mise en service aura lieu la semaine prochaine. Des travaux complémentaires de peinture ont eu lieu suite au déplacement de convecteurs et de tuyaux.

Bruno CORBIN informe que la commune a décidé de se séparer de portions d'espaces verts n'étant plus utilisés. Un projet de déclassement est donc en cours, afin de pouvoir procéder à la cession de ces espaces. S'agissant de la Poste, les locaux ont été vidés. Une réflexion est en cours pour réhabiliter les locaux, appartenant à la commune, en logements locatifs.

Brigitte DESLIS demande pourquoi les locaux ne seraient pas convertis en cabinet d'infirmier, du fait qu'ils présentent plus d'espace et qu'ils disposent d'une rampe d'accès. Bruno CORBIN répond que la rampe n'est pas aux normes et que l'espace serait trop grand pour cette activité. La commission travaux formulera des propositions, l'objectif étant d'aménager deux logements. Il rappelle que malgré la location souhaitée de deux logements, les recettes seront forcément inférieures au loyer que versait la Poste.

Marie-Paule QUEANT rappelle l'opération « Nettoyons la Nature » qui aura lieu le samedi 26 septembre.

La séance est levée à 22 heures 45.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 4 septembre 2015 :

- n° 2015-059 : Avis sur le projet d'une installation de méthanisation à Allonnes
- n° 2015-060 : Adhésion au service de Conseil en Energie partagé
- n° 2015-061 : Financement des travaux d'électrification
- n° 2015-062 : Répartition des sièges communautaires - accord local

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 4 septembre 2015 :

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Géraldine CROCHARD	François MORIN

Commune d'Etival-lès-le Mans
Conseil municipal du 4 septembre 2015

Marie-Paule QUEANT	J Jacques LARDEUX	Chantal COUASNON	Jean-Luc DELANOE
Luc GESBERT	Catherine LEFFRAY	Valérie LEBRUN	Stéphane GOUET
Gaëlle ADAM	Stéphane LANGLAIS	Delphine MARTINEAU	Maxime MONNIER
Laurianne PORTIER	Brigitte DESLIS	Eric JAMET	